

Surveillance technique, administrative et financière des offices AI

L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) à un audit de la surveillance technique, administrative et financière des offices AI cantonaux et de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger.

En 2014, le résultat d'exploitation de l'AI s'est élevé à 685 millions de francs, avec quelque 9,9 milliards de francs de recettes et des dépenses de 9,3 milliards de francs. Le résultat d'exploitation aurait été négatif sans le financement additionnel temporaire en vigueur jusqu'à fin 2017. Fin 2014, 440 000 assurés bénéficiaient de prestations de l'AI, dont 260 000 touchaient une rente.

Depuis l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI en 2008, l'OFAS est le seul organe de surveillance des offices AI cantonaux. Dans cet audit, le CDF a constaté que l'OFAS assume pleinement ses responsabilités en matière de surveillance. Il a noté dans tous les domaines un souci constant d'optimisation de la surveillance et du travail des offices AI. La surveillance est bien conçue et bien organisée. Son exécution est pour l'essentiel également satisfaisante. Le CDF se félicite particulièrement de la planification et de la réalisation des contrôles auprès des offices AI, de la lutte contre les abus et des efforts déployés en vue de réduire les frais administratifs.

Le pilotage et la surveillance menés par l'OFAS ont de nombreux effets positifs: dans l'ensemble, le nombre des nouvelles rentes est en recul tout comme celui des bénéficiaires de rentes, les réinsertions professionnelles sont en hausse et les détections de cas d'abus permettent de réaliser des économies au niveau des rentes.

Certains domaines révèlent toutefois un potentiel d'amélioration.

L'OFAS a réorganisé la surveillance de l'AI en 2007 autour des trois concepts que sont la «surveillance», le «pilotage orienté sur les résultats» et la «gestion de la qualité». Constituant le cycle de la surveillance, ces trois concepts se basent sur des analyses des risques, des objectifs et des facteurs de réussite pour l'ensemble du système de l'AI. Ils ont été élaborés de manière très systématique, globale et réfléchi. Le concept «surveillance» néglige toutefois le suivi des recommandations formulées à la suite de contrôles.

En effet, le CDF a également observé des faiblesses dans la mise en œuvre de ce suivi. L'équipe d'audit procède à des contrôles directement dans les offices AI et propose des mesures d'amélioration. Ces mesures n'ont cependant aucun caractère contraignant pour les offices AI. À l'exception des cas graves, aucune suite n'est donnée si les offices n'appliquent pas ces mesures. Les recommandations sont d'ailleurs effacées après une année. Le processus de suivi doit par conséquent être amélioré.

Inchangés depuis leur élaboration, les trois concepts ne reflètent plus en de nombreux points le déroulement réel du pilotage et de la surveillance en raison des multiples adaptations qui sont survenues dans la pratique. Ils doivent être remaniés et actualisés en tenant compte de l'analyse annuelle des forces, des faiblesses, des opportunités et des risques (analyse SWOT).

Lors de la mise en œuvre du processus global de surveillance, le pilotage orienté sur les résultats occupe une place prépondérante au détriment de la gestion de la qualité. Les indicateurs de résul-



tats (chiffres clés) sont très utilisés, car ils permettent d'illustrer les grandes lignes de l'assainissement de l'AI ainsi que la volonté politique visant à privilégier la réinsertion plutôt que les rentes. Les critères de qualité, établis dans la loi légaux et mis en œuvre par l'OFAS devraient être fixés aux offices AI et systématiquement contrôlés. Ces critères n'existent plus. L'OFAS n'exige plus les rapports des offices AI portant sur la gestion de la qualité et sur le système de contrôle interne. Les conventions d'objectifs conclues avec les différents offices ne contiennent pas les directives en matière de qualité et de rapports prévues par l'ordonnance. Elles sont seulement accompagnées des valeurs que les indicateurs de résultats doivent atteindre.

La réputation de l'AI ainsi que des services et organismes rattachés à l'AI dépend de la qualité avec laquelle les offices AI remplissent leurs tâches. L'OFAS doit y accorder encore plus d'attention en actualisant et en faisant appliquer les normes relatives à la gestion de la qualité. Il faut intégrer les directives et les recommandations relevant de ce domaine aux conventions d'objectifs, au même titre que les objectifs spécifiques aux offices AI.

La qualité des expertises médicales réalisées par les services médicaux régionaux et les bureaux d'expertises indépendants est fondamentale. Depuis 2012, l'OFAS déploie de gros efforts pour améliorer la qualité des expertises pluridisciplinaires des Centres d'observation médicale de l'AI (COMAI). Ce processus n'est toutefois pas achevé. Les sociétés de discipline médicale de la FMH ont pris du retard dans l'élaboration de leurs directives de qualité. Ces dernières devaient être détaillées et intégrées de manière contraignante dans les procédures de l'AI. Leur application fera l'objet de contrôles de qualité. Le système d'évaluation des expertises des offices AI, également introduit en 2012, n'est jusqu'à présent pas exploité de manière systématique. L'OFAS doit mener ces deux dossiers à terme dans les meilleurs délais. Il doit également renforcer l'assurance de la qualité des expertises mono- et bidisciplinaires.

Les frais administratifs des offices AI sont pris en charge par le fonds de compensation de l'AI. L'OFAS en assure la surveillance financière. Un montant forfaitaire est alloué aux offices AI pour leurs dépenses liées à l'informatique. L'OFAS constitue une réserve virtuelle interne lorsque ce forfait n'est pas entièrement épuisé. Certains offices AI utilisent l'intégralité de ce forfait et versent le montant total à leur service informatique externe (fournisseur de systèmes). L'un des trois services informatiques en question constitue une réserve dans ses comptes à partir des excédents éventuels. L'OFAS n'a aucun moyen de vérifier l'adéquation de ces montants étant donné qu'aucune base légale n'impose aux offices AI de présenter leur planification stratégique en matière de ressources informatiques. Les deux types de réserves non indiquées sont incompatibles avec une présentation transparente des comptes. Les versements anticipés aux services informatiques externes empêchent en outre tout accès direct aux fonds excédentaires. Les problèmes découlant de l'indemnité forfaitaire allouée aux dépenses informatiques doivent par conséquent être réglés dans les meilleurs délais. Il faut aussi exiger des offices AI une planification stratégique pour leurs ressources informatiques afin d'en assurer la surveillance financière.

Texte original en allemand